



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CP CCNT 51 09 AVRIL 2018

COMMISSION PARITAIRE DE NÉGOCIATION CCNT51

Ordre du jour :

Procédure de consultation négociée sur la mutuelle, frais de santé, avec détermination sur les assureurs faisant l'objet du référencement à venir pour 2019-2022.

La FEHAP explique qu'il faut Choisir les organismes référencés et les bases tarifaires qui vont être proposés comme base aux organismes qui vont être choisis.

4 candidats avaient répondu à l'appel d'offres, mais l'organisme AUDIENS s'est retiré.

L'actuaire fait une synthèse des audiences :

- Les éléments envoyés par UNI-SARA (Union des Structures Associatives de Rationalisation des Achats) montrent que 3 candidats se détachent largement. En effet le 4^{ème} candidat décroche par rapport à la notation liée à la tarification et gestion statistique. Ils évoquent le fait qu'ils ont une capacité d'adaptation quant au chiffrage qu'ils ont communiqué, mais aucun élément sur « jusqu'où » ils peuvent aller... apparemment ce serait à 3 ou 4 %.
- Donc 3 candidats sont éligibles. Reste à la commission de choisir si elle reste sur les 3 prestataires ayant obtenu quasiment les mêmes scores, ou si on ouvre à discussion avec le 4^{ème} prestataire, en sachant qu'il ne se positionnera pas nécessairement.

CFDT et CFE-CGC valident les 3 premiers organismes, la CGT ne se positionne pas, mais ne s'oppose pas à la validation des 3 organismes : MNH, le groupement Malakoff Méderic et le groupe VYV.

Pour Force Ouvrière il ne faut pas aller au-delà de 3 organismes, d'autant que les résultats des consultations vont dans ce sens.

Le Cabinet UNISARA évoque la possibilité que l'organisme SHAM (Société Hospitalière d'Assurance Mutuelle) pourrait aller sur un contentieux du fait de ne pas avoir été retenu alors qu'il proposait de revoir leur chiffrage.

La FEHAP ne comprend pas qu'il y ait cette possibilité du fait que cet organisme est très loin des autres quant aux retours des consultations qui ont été menées.

Après divers échanges sur cet état de fait et l'expression de l'ensemble des organisations syndicales, le choix reste sur les 3 premiers organismes.

Pour Force Ouvrière, le choix d'un référencement n'était pas satisfaisant au départ. Notre positionnement était a minima la recommandation. Si nous ne pouvons même pas écarter un candidat parce que ses réponses ne sont pas satisfaisantes, quel intérêt de mener des consultations auprès d'opérateurs mutuels pour faire des choix. Les 3 premiers organismes sont très proches au compte de points, ce qui peut justifier leur validation, mais ce n'est pas le cas du 4^{ème} opérateur qui est à plus de 3 points des autres.

UNISARA va faire un courrier de rejet à l'organisme SHAM et après 11 jours de délais, un courrier pourra être fait aux 3 autres organismes.

La FEHAP revient sur le fait qu'il faut encore déterminer les Tarifs, le chargement, le montant de l'alimentation des réserves, la mutualisation des retraités (le portage) et les garanties.

L'actuaire a indiqué, dans le document, les tarifs qui pourraient être proposés aux organismes. La proposition serait de mettre l'accent sur le salarié par rapport au conjoint et de proposer un effort sur le tarif enfants. La proposition garde la notion de mutualisation pour les retraités.

Pour finaliser, il est proposé par la FEHAP que le document avec les tarifs et garanties soit envoyé avec le courrier de validation aux 3 organismes, dès les 11 jours de délais passés, pour qu'ils puissent se concerter et qu'un retour puisse être fait pour la Commission Paritaire du 17 mai 2018 avec une présentation préalable le 14 mai à la commission de suivi.

L'ensemble des organisations syndicales présentes valide cette proposition.

Paris, le 13 avril 2018

**Pour la délégation Force Ouvrière : Nathalie De Oliveira Callanquin,
Marc Reisdorf**